

Etude et proposition quant à l'organisation et l'avenir des transports publics, au profit des trois districts du sud du canton

Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 18 juin 2010 (*BGC* p. 1060), les députés Eric Menoud et Jean-Louis Romanens demandent au Conseil d'Etat qu'une étude soit réalisée et que des propositions soient faites quant à l'organisation et l'avenir des transports publics dans le sud du canton, notamment en ce qui concerne les chemins de fer.

Ce postulat se veut un complément des postulats 2015.07 du député Charles Haenni sur la politique intercantonale des transports et du postulat 2047.09 des députés Christian Ducotterd et Charles de Reyff sur l'optimisation des transports publics entre les différentes régions du canton et sa capitale.

Réponse du Conseil d'Etat

Les districts de la Gruyère, de la Veveyse et de la Glâne ont connu ces dernières années une hausse significative de leur population et des emplois. Afin d'améliorer l'attractivité des transports publics, en particulier ferroviaires, le Conseil d'Etat a décidé de mettre en œuvre le réseau express régional fribourgeois dont la mise en service est prévue en deux étapes. La première étape comprend la mise en place de la nouvelle liaison ferroviaire rapide Bulle–Romont–Fribourg–Berne. Cette nouvelle ligne ferroviaire entraînera la suppression de l'actuelle ligne de bus passant par l'autoroute. La liaison ferroviaire omnibus Bulle–Romont sera remplacée par une nouvelle ligne de bus régional qui assurera une meilleure desserte des différentes localités et également de meilleures correspondances, surtout pour les voyageurs en direction de Lausanne.

Les lignes du futur RER FR représentent l'ossature principale du réseau de transports publics sur laquelle se grefferont les dessertes régionales et locales selon le principe d'une chaîne continue de transports. Il est d'ores et déjà prévu d'adapter les lignes de bus en fonction des modifications générées par la mise en place du RER FR. La planification est déjà en cours sous la responsabilité du Service des transports et de l'énergie (STE). Dans l'agglomération bulloise, cette offre sera définie par la communauté régionale de transports MOBUL en collaboration avec le STE.

Les deux étapes du développement du RER FR telles que définies jusqu'ici ne constituent pas une fin en soi. Le Conseil d'Etat l'a d'ailleurs reconnu puisqu'il a déjà chargé la Direction de l'économie et de l'emploi d'étudier la faisabilité et l'opportunité d'une amélioration significative de la desserte sur la ligne de chemin de fer à voie étroite Bulle–Châtel-St-Denis–Palézieux (introduction d'une liaison rapide). D'autres réflexions sont également en cours dans le cadre des différents projets d'horaires nationaux (projet ZEB, RAIL 2030).

Par ailleurs, le Conseil d'Etat est d'avis que le chemin de fer et l'autobus ont chacun leurs avantages respectifs. Il est vrai que le train présente de meilleurs résultats en termes de sécurité, de ponctualité et de confort pour les passagers. En outre, il provoque moins de coûts externes par voyageurs-kilomètre notamment parce qu'il est destiné à transporter un nombre élevé de personnes entre des localités densément peuplées. Toutefois, l'autobus reste un moyen de transport public indispensable, surtout dans des régions plus faiblement

peuplées. Suivant le nombre de personnes à transporter, il peut ainsi être le moyen de transport énergétiquement le plus efficace.

Contrairement aux apparences, le remplacement de la ligne ferroviaire omnibus Bulle–Romont par une nouvelle ligne de bus régional ne constitue pas un abandon du train par rapport au bus. Globalement, davantage de trains vont circuler entre Bulle et Romont. Cette dynamique va renforcer cette ligne que la Confédération voulait déclasser dans un possible réseau secondaire il y a quelques années. En outre, la liaison directe par bus Bulle–Fribourg via l'autoroute sera supprimée. Il y aura ainsi de manière générale plus de trains et moins d'autobus à partir de décembre 2011.

La politique cantonale en matière de transports publics vise à desservir tous les districts et les centres régionaux de manière efficace et équilibrée. Il n'y a pas lieu de mettre ici en concurrence les projets évoqués pour l'agglomération de Fribourg qui doivent encore montrer leur utilité et les projets des autres régions du canton. Il n'est non plus question d'abandonner les régions rurales au profit des villes. Dans le cadre des mesures d'économie proposées par le Conseil fédéral dans son programme de consolidation 2012/13, le Conseil d'Etat s'est opposé au transfert de charges vers les cantons et a demandé à ce que la Confédération continue d'assurer sa part au financement dans les transports publics régionaux. A noter que les transports publics ne pourront jouer pleinement leur rôle qu'avec un développement coordonné de l'aménagement du territoire.

Compte tenu des travaux de planification en cours, le Conseil d'Etat présentera sa vision en matière de transports publics ainsi que les options qu'il entend prendre pour la concrétiser.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de prendre en considération ce postulat. Il transmettra au Grand Conseil le rapport y relatif dans le délai légal.

Fribourg, le 2 novembre 2010